

DECRET D/2022/ 0568 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT DISSOLUTION DE CONSEILS COMMUNAUX DANS LES
PREFECTURES DE SIGUIRI ET MANDIANA, REGION
ADMINISTRATIVE DE KANKAN

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2017/040/AN du 26 Mai 2017 portant Code révisé des Collectivités Locales de la République de Guinée ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu** la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut général des Agents de l'Etat ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/0539/PRG/CNRD/SGG du 11 novembre 2022 portant Charte de la Déconcentration en République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2022/0548 /PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant modification de la Structure du Gouvernement de la Transition ;
- Vu** le Décret D/2022/0549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement de la Transition ;
- Vu** le Décret D/2021/0261/PRG/CNRD/SGG du 30 décembre 2021 portant attributions et organisation du ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Vu** le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;



Vu le rapport d'Inspection générale des Finances sur la gestion des collectivités des préfectures de Siguiri et Mandiana ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Conseils Communaux ci-dessous sont dissouts pour mauvaise gestion, détournement des ressources de la collectivité, complicité d'exploitation illégale des ressources minières et destruction de l'environnement :

1. Commune Rurale de Kintinian, Préfecture de Siguiri ;
2. Commune Rurale de Doko, Préfecture de Siguiri ;
3. Commune Rurale de Franwalia, Préfecture de Siguiri ;
4. Commune Rurale de Koundianakörö, Préfecture de Mandiana ;
5. Commune Rurale de Koundian, Préfecture de Mandiana ;

Article 2 : Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation est chargé de mettre en place des délégations spéciales pour la conduite des affaires des collectivités dissoutes.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 DEC 2022



Colonel Mamadi DOUMBOUYA